

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 16725

présenté par

Mme Chatelain, Mme Arrighi, Mme Batho, M. Bayou, Mme Belluco, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE 7

Supprimer l'alinéa 18.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a été inspiré par des travaux du groupe LFI. Avec cet amendement, nous visons à préserver le système de bonification maximale pour tous les militaires qui prennent leur retraite à l'âge de 59 ans. Les carrières militaires sont composées d'années de travail et de sacrifices de vie pour le bénéfice de la nation, il est donc juste et digne pour le pays de reconnaître leur contribution. Les fins de carrière peuvent être longues et difficiles pour tous les militaires et les anciens combattants, le système de bonification permet de compenser les dernières années de travail éprouvant.